



## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

### Décision n° 11.00.110.003.1 du 10 mai 2011 désignant un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure

#### **La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu la demande de la société Tri Pesage Service en date du 11 août 2009, complétée en dernier lieu le 17 février 2011 ;

Vu les conclusions de l'audit réalisé les 18 et 19 janvier 2011,

#### **Décide :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La société Tri Pesage Service, 10, rue Louis Vicat, 75015 Paris, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.

##### **Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Fait le 10 mai 2011

Pour la ministre et par délégation :  
Le délégué interministériel aux normes,

*Signé*

Jean-Marc LE PARCO